

Rupture

unilatérale de PACS



La rupture unilatérale ou dissolution unilatérale de PACS permet de mettre fin à tout moment à votre Pacte Civil de Solidarité sans accord préalable de votre conjoint.



Comment ?

L'un des deux conjoints a abordé le sujet mais votre partenaire n'est pas d'accord et ne veut pas remplir la déclaration commune de rupture.

Le partenaire à l'origine de la demande peut donc prendre attache auprès d'un huissier pour acter la fin de la relation.



Conséquences

La rupture unilatérale de PACS présente plusieurs opportunités :

- ▶ Elle peut vous permettre de vous sortir d'une situation complexe voire dangereuse (violences conjugales, etc.)
- ▶ Elle vous désolidarise des éventuelles dettes contractées par votre conjoint (crédit à la consommation par exemple)



Les étapes clés

La procédure de dissolution unilatérale de PACS avec un commissaire de justice se déroule en 4 étapes :

- ▶ **Signification** par l'huissier au conjoint (remise en main propre du document)
- ▶ **Dépôt** par l'huissier d'une copie de l'acte de rupture à l'autorité qui a enregistré le PACS (notaire, mairie, etc.)
- ▶ **Formalités de publicité** afin d'officialiser l'enregistrement de la rupture
- ▶ Séparation officielle **3 mois après signification** à votre partenaire.



Bon à savoir

- ▶ Si la dissolution de PACS est le choix d'un seul des deux conjoints (rupture unilatérale du pacte), sachez que votre conjoint.e peut se rendre au tribunal et demander "réparation du préjudice subi". Cela peut aboutir à une demande de pension alimentaire, même s'il y a peu de chance que la réparation concernant un PACS soit très élevée.
- ▶ Comptez entre **200 et 300€** pour être accompagné par un huissier de justice tout au long de la procédure de dissolution de votre PACS.



Conseils

La rupture unilatérale d'un PACS n'est pas une décision à prendre à la légère, même la procédure a été simplifiée.

N'hésitez pas à prendre conseil auprès d'un huissier de justice avant de vous lancer dans la procédure afin de ne pas regretter votre choix ensuite.



Besoin d'en savoir plus ? Faites vous accompagner sur preuveo.fr



“ Se séparer, ce n'est pas quitter quelqu'un, c'est se quitter tous les deux. ”

Sacha Guitry